# Coronavirus (COVID-19). Continuité du fonctionnement des institutions locales et exercice des compétences des collectivités territoriales. Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

L'ordonnance n° 2020-391 du 1

er

avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a publié

[une note de synthèse](https://www.importtypo3.fr/fileadmin/fichiers/01.04.2020_Note_de_synthese_Ordonnance_institutionnelle.pdf)

sur le sujet.